



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BESSE ET SAINT-ANASTAISE
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 DÉCEMBRE 2025

Date de convocation : 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois décembre, le Conseil municipal de la commune de Besse et Saint-Anastaise, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Lionel GAY, Maire.

Présents : Nicole BARBAT, Sophie BRIONNET, Cindy CHADES, Brigitte DECHAMBRE, Jean-Michel FALGOUX, Lionel GAY, Annick HERMOUËT, Martine MAGE, Pierre MARLET, Marc MESTAS, Jacques PERRON, Jonathan RISPAL, Sylvie ROCHE, Catherine TARTIÈRE, Bérenger TRAPENAT, Thierry TRAPENAT.

Absente : Mathilde AUZANNAT, Éric MINET, François VERNY.

Elus en exercice : 19 **Présents** : 16 **Votants** : 16 **Secrétaire de séance** : Thierry TRAPENAT

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

2025-12-149 BESS'ART 2026 - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Maire informe l'assemblée de l'organisation de la biennale de peinture de plein-air Bess'Art du 14 au 17 Mai 2026. Afin de pouvoir programmer cette manifestation, des financements sont sollicités auprès de la Communauté de communes du Massif du Sancy (CCMS) et de la région Auvergne-Rhône-Alpes (organiser un festival) et du Conseil Départemental du Puy-de Dôme (Dotation d'Animation Locale Décentralisée).

Il précise que les subventions régionales sollicitées s'élèvent à 50 % de la dépense du festival.

Il indique que cette manifestation est un événement culturel majeur pour la Commune, il présente le plan de financement Bess'art 2026 :

DEPENSES DU PROJET HT		RECETTES DU PROJET	
Artistes peintres	5 000 €	Subvention régionale sollicitée	12 023 €
Repas et vin d'honneur	2 000 €	DALD sollicitée	3 000 €
charges de personnels	2 500 €	Subvention CCMS sollicitée	3 000 €
Cinéma	320 €	Autofinancement communal	6 022 €
Conférences	1 000 €		
Communication	6 900 €		
Assurances	2 615 €		
Matériels divers peinture	3 500 €		
Transport	210 €		
TOTAL des dépenses	24 045 €	TOTAL	24 045 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DEDICE

► **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

DE SOLLICITER les financements correspondants auprès des financeurs qui sont : La Région Auvergne Rhône Alpes, Le Département du Puy-de-Dôme et la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

**2025-12-150 MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME POUR LE RENOUELEMENT DES CONTRATS
D'ASSURANCES GARANTISSANT CONTRE LE RISQUE STATUTAIRE.**

Le Maire rappelle :

- L'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;
- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurances proposée par le Centre de Gestion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

DEDICE :

- **DE DONNER** mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

- **DE GARDER** la faculté de ne pas y adhérer.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**2025-12-151 ADHESION À LA MISSION RELATIVE À L'ASSISTANCE
RETRAITES EXERCÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME.**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

- ▶ **D'ADHERER** à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- ▶ **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- ▶ **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

**2025-12-152 RECRUTEMENTS SUR POSTES NON PERMANENTS avenant augmentation du
temps de travail**

Vu la délibération n°2025-10-115 du 9 octobre 2025 créant le recrutement sur poste non permanent d'adjoint technique à 20 heures,

Le Maire indique que le poste créé le 9 octobre 2025 était de 20 heures par semaine, il précise qu'il est nécessaire de l'augmenter à 28 heures par semaine, durant la période du 23 décembre 2025 au 31 mars 2026 afin de faire face à l'accroissement d'activité.

Puis du 1^{er} avril au 31 octobre 2026 l'agent reprendra le contrat initial de 20 heures par semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** l'augmentation du temps de travail, à 28 heures par semaine du 23 décembre 2025 au 31 mars 2026 avec une reprise à 20 heures par semaine du 1^{er} avril au 31 octobre 2026.

**2025-12-153 ALIMENTATION DE LA CHAUFFERIE RUE DES LOUTRES SUR LES PARCELLES
AB43 & 36 AC442**

Le Maire rappelle les travaux d'extension du réseau d'alimentation électrique nécessaire à la desserte du DE la Chaufferie des Loutres sur les parcelles AB 43 & 36 AC442. Il donne lecture du projet de convention d'autorisation d'établissement et de passage des aménagements liés à ce projet et sollicite l'accord du conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

► **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude correspondante.

2025-12-154 Création d'emplois non permanents pour surcroît d'activité

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il expose également qu'il est nécessaire de prévoir une organisation pour pallier aux absences programmées et prévisibles de l'année 2026 (service paye, comptabilité et gestion du service Eau et assainissement). Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents restant en activité de la collectivité. Il est nécessaire de pouvoir recruter de façon non durable des agents pour cette période à effectif réduit sur des durées différentes des arrêts afin de permettre une période de tuilage pour transmission.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil de créer,

- à compter du 1^{er} février 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif rémunéré selon l'indice brut 473 indice majoré 417 dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois ;
- à compter du 1^{er} mars 2026, un emploi non permanent sur le grade de rédacteur rémunéré selon l'indice brut 567 indice majoré 485 dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée d'un an ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer les deux emplois non permanent aux conditions ci-dessus précisées ;
- **FIXE** la rémunération par référence que dessus à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **INSCRIT** la dépense correspondante au chapitre 012 article 6213 du budget primitif 2026.

2025-12-155 RECRUTEMENTS SUR POSTES SAISONNIERS

Le Maire indique que durant la saison d'hiver des renforts dans la station sont nécessaires pour l'entretien des bâtiments publics (toilettes, office de tourisme, cinéma,...) il précise également que pour la saint cochon un besoin ponctuel est nécessaire pour l'accueil des participants au repas, l'entretien des toilettes,...

Il précise que les recrutements sont prévus pour la période du 12 janvier au 15 mars 2026 à 27/35 et seront rémunérés au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, le deuxième contrat aura une durée plus limitée dans le temps et sera réalisé pour la journée du 17 janvier 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

► **APPROUVE** les créations des postes susmentionnés.

2025-12- 156 RECRUTEMENT SUR POSTE NON PERMANENT

Le Maire propose de créer un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité au sein de l'école et du centre de loisirs suite à une augmentation des effectifs des deux structures :

- 1 poste d'adjoint technique du 1^{er} janvier au 31 août 2026, à 35 heures rémunéré au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les créations de poste susmentionnées.

2025-12-157 - SAEML - FRAIS DE SECOURS EN MONTAGNE HIVER 2025-26

Le Maire propose de mettre à jour les tarifs liés aux frais de secours en montagne de la SAEML Pavin-Sancy pour la saison hivernale 2024-25 :

Coût des secours	2023	2024	2025	2026
Front de neige	55	58	80	82
Zone rapprochée	217	227	240	245
Zone éloignée	384	403	427	430
Zone exceptionnelle	765	803	851	860
Premier transport sanitaire	55	60	63.5	65

S'ajoute la facturation du transport sanitaire effectuée par le SDIS, facturé directement par leur service depuis la saison 2022-23.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs liés aux frais de secours en montagne pour la saison hivernale 2025-26, tels qu'indiqués ci-dessus.

2025-12- 158 DEPLOIEMENT RESEAU DE CHALEUR BATIMENTS COMMUNAUX DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2026

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délégation de service a été confiée en 2023 à LEE ENERGIE pour les travaux d'infrastructures (réseau et Chaufferie) dont les travaux d'infrastructures ont débuté en 2024 dans le bourg de Besse et en 2025 dans la Station de Super Besse. Maintenant, il s'agit d'adapter le système de chauffage secondaire des bâtiments publics.

Comme cela a été réalisé pour la Salle polyvalente, le cinéma et prochainement pour les ateliers des services techniques, le bâtiment Mairie/ Salle des Fêtes et la Maison du tourisme avec la salle d'accueil, le cinéma et les sanitaires publics de la station sont à traiter.

La réalisation des travaux d'adaptation des installations de chauffage pour raccordement au réseau de chaleur urbain de la commune de BESSE ET SAINT ANASTAISE s'impose.

Au cas présent, il s'agit de remplacer un système tout électrique par un réseau de circulation d'eau chaude alimenté par le réseau urbain.

Ces bâtiments publics offrent des services publics aux usagers et sont situés au centre bourg de la commune ou de la station de ski de Super Besse.

Leur raccordement est primordial pour la rentabilité de l'opération réseau de chaleur.

Ainsi, afin de réaliser ce projet, les financements suivants sont sollicités :

DEPENSES	H.T.
Travaux de déploiement du réseau de chaleur à la Mairie	136 632,03 €
Travaux de déploiement du réseau de chaleur à l'Office de tourisme de super besse	179 204,40 €
Maîtrise d'œuvre : 8% des travaux	25 266,91 €
Publicité	800,00 €
TOTAL DEPENSES	341 903,34 €
RECETTES	
ETAT – DETR 2026 – 30%	102 571,00 €
CCMS « fonds de concours »	13 663,20 €
Autofinancement	225 669,14 €
TOTAL RECETTES	341 903,34 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DEDICE

- ▶ **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- ▶ **DE SOLLICITER** l'Etat sur les fonds DETR 2026

2025-12- 159 DEPLOIEMENT RESEAU DE CHALEUR BATIMENTS COMMUNAUX DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2026 POSTE DE SECOURS

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délégation de service a été confiée en 2023 à LEE ENERGIE pour les travaux d'infrastructures (réseau et Chaufferie) dont les travaux d'infrastructures ont

débuté en 2024 dans le bourg de Besse et en 2025 dans la Station de Super Besse. Maintenant, il s'agit d'adapter le système de chauffage secondaire des bâtiments publics.

Comme cela a été réalisé pour la Salle polyvalente, le cinéma et prochainement pour les ateliers des services techniques, le bâtiment du poste de secours est à traiter.

La réalisation des travaux d'adaptation des installations de chauffage pour raccordement au réseau de chaleur urbain de la commune de BESSE ET SAINT ANASTAISE s'impose.

Au cas présent, il s'agit de remplacer un système tout électrique par un réseau de circulation d'eau chaude alimenté par le réseau urbain.

Ce bâtiment public offre des services publics indispensables aux usagers de la station de ski de Super Besse.

Leur raccordement est primordial pour la rentabilité de l'opération réseau de chaleur.

Ainsi, afin de réaliser ce projet, les financements suivants sont sollicités :

DEPENSES	H.T.
Travaux de déploiement du réseau de chaleur au poste de secours	186 370,00 €
Maîtrise d'œuvre : 8% des travaux	14 909,60 €
Divers	300,00 €
TOTAL DEPENSES	201 579,60 €
RECETTES	
ETAT – DSIL 2026 – 40%	80 631,84 €
Autofinancement	120 947,76 €
TOTAL RECETTES	201 579,60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DEDICE

- ▶ **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- ▶ **DE SOLLICITER** l'Etat sur les fonds DSII 2026

**2025-12- 160 – CHANGEMENT DE STATUT DU TITULAIRE DU CONTRAT DE CONCESSION
CENTRE ÉQUESTRE DE BERTHAIRE**

Vu la délibération N°85-06-2021 attribuant le contrat de concession de l'exploitation du centre équestre de Berthaire à la SARL EQUI TERRE BBCD,

Vu la demande de Madame BRIDONNEAU souhaitant changer de statut juridique en remplaçant la SARL appelée SARL EQUI TERRE BBCD par une SCEA dite SCEA LES GALOPINS DU SANCY et de mensualiser le paiement de la redevance,

Vu que ces changements ne modifient pas de façon substantielle l'équilibre du contrat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DEDICE

- ▶ **D'APPROUVER** le projet d'avenant à la délégation de service public du CNETRE EQUESTRE DE BERTHAIRE qui prend en compte le changement de nom du délégataire et remplace le paiement trimestriel de la redevance par un paiement mensuel ;
- ▶ **DONNE** à M. le Maire, tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer les pièces correspondantes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 10h10.